Gmail Maitre Benjamin Dewhurst <maitrebenjamindewhurst@gmail.cor

ommunication des actes – Appel RG 25/08933

itre Benjamin Dewhurst <maitrebenjamindewhurst@gmail.com> Fri, Aug 8, 2025 at 6:35 F
: thomas.rouhette@signaturelitigation.com
: benjamin.dewhurst@cabinet-dewhurst.com

OFFICIEL

Objet : Communication des actes – Appel RG 25/08933

Cher Confrère

Nous accusons réception de votre message en date du 31 juillet 2025 concernant l'appel interjeté par Mme Gale à l'encontre de l'ordonnance rendue le 29 avril 2025 (RG n° 25/08933).

Nous vous informons que les conclusions de l'appelante, accompagnées des pièces numérotées et de l'avis de fixation à bref délai, ont bien été déposées dans les délais impartis. Nous vous les transmettons ce jour, en pièce jointe par courriel, pour information.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que, par erreur matérielle, l'intimée n'a pas été mentionnée dans la déclaration d'appel **du 13 mai 2025 (n° 25/10711).** Cette situation est en cours de régularisation auprès de la cour. Dès réception de l'acte rectifié, nous procéderons aux formalités nécessaires, conformément aux règles de procédure.

Nous vous faisons ainsi parvenir l'ensemble des éléments disponibles à ce jour dans le cadre de cette procédure, à savoir : l'avis de fixation, les écritures (conclusions), ainsi que les pièces régularisées, revêtues de notre cachet et dûment numérotées.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez recevoir ces documents par voie d'huissier ; dans ce cas, merci de bien vouloir nous le faire savoir

Nous vous prions de croire, cher Confrère, en l'expression de nos salutations distinguées.

-

Benjamin DEWHURST

Avocat à la Cour

0189709277

0629596003

benjamin.dewhurst@avocat.fr

maitrebenjamindewhurst@gmail.com

www.cabinet-dewhurst.com

11, rue Soufflot – 75005 Paris - France

L'ordonnance du 25 février 2026 écrit que Mme Gale « n'a pas justifié d'avoir signifié à la société Airbnb la première déclaration d'appel, l'avis de fixation et les conclusions d'appelant ».Voici l'envoi. 8 août 2025, 18 h 35, à Me Rouhette. Six pièces jointes : l'avis de fixation, les conclusions d'appelante, et les pièces 1 à 34 en quatre archives.
Le courriel propose en outre expressément la transmission par voie d'huissier. Elle a eu lieu six jours plus tard : acte de commissaire de justice du 14 août 2025 — pièce 80.
Airbnb Ireland verse ce courriel elle-même, sous sa pièce n° 6, et l'acte du 14 août sous sa pièce n° 7. dans livre numerique
C'est cette notification du 8 août qui faisait courir le délai de deux mois de l'article 906-2. Airbnb Ireland a conclu le 26 novembre 2025 — sept semaines hors délai. Mme Devillers a déclaré ces conclusions recevables.



6 attachments

- **AVIS_FIXATION___BREF_D_LAI___01_09_24.pdf** 51K
- **CONCLUSIONS _APPEL_AIRBNB IRELANDE_regularisees .pdf** 805K
- **PIECES11 -20Archive.zip** 2844K
- **PIECES 1 - 10Archive.zip** 7568K
- **PIECES 21 - 23Archive.zip** 4779K
- **PIECES 24 -34Archive.zip** 6542K